

LA NOUVELLE LOI DE PROGRAMME DEFINIT LA
POLITIQUE MILITAIRE DE LA FRANCE

Commentant le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, du "projet de loi de programme relative à certains équipements militaires", Juillet dernier devant la Commission des finances: "Les puissances politiques se classent en deux catégories celles qui ont la bombe et la fusée... et les autres. Seules, les premières auront droit à la parole, les autres n'étant que des satellites".

Et il ajoutait: "Si nous voulons que nos alliés partagent nos conceptions, notamment en ce qui concerne l'Afrique, si nous voulons conserver nos possibilités d'agir et même, plus simplement, d'être compris, nous devons avoir les moyens de défense les plus modernes".

On voit que, dans l'optique gouvernementale, la bombe atomique française n'est guère considérée comme un instrument de défense militaire, mais bien comme le moyen de se faire entendre, d'être traités en nation majeure, plus encore par nos alliés que par nos adversaires éventuels.

La première mission fixée à nos forces armées - outre la tâche de poursuivre la pacification de l'Algérie - est d'ailleurs, selon les termes officiels, de "défendre l'indépendance nationale". Il est difficile d'être plus clair. Ne viennent qu'ensuite la mission de "faire face à nos responsabilités de défense en Afrique et à nos obligations vis-à-vis de la Communauté" et celle de "faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre".

A ces propos récents répondent ceux qui avaient été tenus au mois de Décembre dernier devant le Sénat par M. GUILLAUMAT, ministre des armées: "Nos conceptions en matière de défense nationale exigent que cette défense soit nationale. Celle-ci ne doit compter sur nos alliances que dans la mesure exacte où ces alliances valoriseront et développeront notre apport".

Et le ministre précisait que, par défense "nationale", le gouvernement entendait une défense dont les besoins pourraient être satisfaits uniquement par les ressources financières, humaines et industrielles de la France.

Tels sont les principes essentiels autour desquels le gouvernement s'apprête à bâtir la politique militaire de la France et, du même coup, la politique générale du pays. Sans doute cette doctrine sera-t-elle âprement critiquée à l'automne prochain, lorsque le projet de loi de programme viendra devant le Parlement. La Commission des finances de l'Assemblée, déjà saisie, a marqué, par la voix de quelques-uns de ses membres, son inquiétude devant une politique qui risque d'isoler le pays.

Quant aux moyens de cette politique, ils se composent de deux éléments: la force de frappe atomique et la force d'intervention.

"Une défense militaire française ne peut ignorer l'offensive - disait encore M. GUILLAUMAT. Elle doit comporter un élément d'attaque", qui sera peut-être limité en puissance et en portée, mais qui ne devra rien à l'aide étrangère. La force de frappe, qui sera de conception et de fabrication exclusivement françaises, comprendra, d'une part, les bombes nucléaires, d'autre part,

leurs "vecteurs", c'est-à-dire les véhicules aériens capables de les "livrer", comme disent les Américains. Ces "vecteurs" seront, dans une première phase, des avions pilotés, plus précisément des bombardiers stratégiques "Mirages IV". Le couple avion piloté-bombe atomique constituera le premier état de la force de frappe. Dans une deuxième phase viendra le couple engin balistique-bombe nucléaire.

La loi de programme, qui porte sur cinq années (1er Janvier 1960 - 31 Décembre 1964) permettra d'accomplir la première tranche; quant à la deuxième, elle ne fera que la préparer par des études et des expérimentations.

La force d'intervention sera le deuxième élément de la politique militaire française. Cette force devra être utilisable aussi bien dans l'offensive que dans la défensive, au cours d'un conflit resté classique, c'est-à-dire sans emploi de l'explosif nucléaire. Elle doit être équipée des armes classiques les plus modernes; c'est elle qui fournira la contribution française au "bouclier" occidental. Elle sera, d'autre part, assez peu nombreuse. "Ici, nous préférons la qualité à la quantité!" Pour la réaliser, il faudra donc procéder à une profonde modernisation des matériels et des structures des trois armées, de terre, de mer et de l'air.

La loi de programme quinquennale pourvoira également à cette deuxième tâche.

(A suivre)

Georges MAREY.

Reproduit de l'hebdomadaire "la vie militaire"
paru le vendredi 14 Mai 1960